

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'IUT Clermont Auvergne (site de l'Allier) comme suit :

Licence Professionnelle

Mention : Commercialisation de produits et services

Parcours : Marketing appliqué aux transactions des industries et services (MATIS)

Membres du jury :

Anne MURER-DUBOISSET, Président du jury, MCF
Christophe CONDAT, Vice-Président du jury, PRCE

Semestres 1 et 2 :

Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG
Olivier MAIFFREDY, PRCE
Catherine MANSAT, Professionnel
Olivier BLONDEAU, Professionnel

Licence Professionnelle

Mention : Techniques du son et de l'image

Parcours : Audiovisuel, sound et motion design (A-SMD)

Membres du jury :

Christine BRANDON-TREVESET, Président du jury, PRCE
Laurent BRUNEAUD, Vice-Président du jury, PRCE

Semestre 1 :

Alain MOUNAL, Professionnel
Didier MOYA, PRCE
Marc BELAN, Professionnel

Semestre 2 :

Alain MOUNAL, Professionnel
Didier MOYA, PRCE
Marie-Laure BORNARD, PRCE
Lydie POTIER, Professionnel

Licence Professionnelle
Mention : Métiers de l'industrie : conception de produits industriels
Parcours : Tous

Membres du jury :

Florence LABESSE-JIED, Président du jury, MCF
Fabienne PENNEC, Vice-Président du jury, MCF

Semestre 1 :

Emmanuelle BON, PRAG
Jean-Luc BOUYERON, PRCE
Christelle REY-BEROUHARD, MCF
Jean-Luc RAMBAUD, professionnel
Éric FONTENIAUD, PRCE
Mathieu PETITCUENOT, Professionnel

Semestre 2 :

Serge THEALLIER, PRAG
Gilles DURAND, PRAG
Sylvain FROBERT, PRAG
Frédéric WEHRLE, PRAG
Éric MALAURENT, Professionnel
Raphaël GUILLEMARD, Professionnel

Licence Professionnelle
Mention : Logistique et systèmes d'information
Parcours : Informatique et aide à la décision (LOGIN)

Membres du jury :

David SARRAMIA, Président du Jury, MCF

Semestres 1 et 2 :

Cécile CHARASSE, MCF
Yves CHARLIER, Professionnel
Anne-Céline PALIER, PRCE

Licence Professionnelle
Mention : Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable
Parcours : Responsable de projets : gestion de l'énergie électrique et énergies renouvelables (RP G3ER)

Membres du jury :

Bruno BAYELLE, Président du jury, PRAG
Corinne BRDYS, Vice-Président, MCF

Semestres 1 et 2 :

Christelle REY-BEROUHARD, PRCE
Jean-Pierre TOUMAZET, MCF
Olivier BLONDEAU, Professionnel
Frédéric VERNAUX, Professionnel
Didier PIOT, PRCE
Francis GARY, MCF

Licence Professionnelle
Mention : Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique
Parcours : Tous

Membres du jury :

Salah Eddine OULDBOUKHITINE, Président du jury, MCF
Guillaume MIOCHE, Vice-Président, MCF

Semestres 1 et 2 :

Laurence BARBARAT, PRCE
Véronique SAULNIER, PRAG
Frédéric LACHAIZE, Enseignant contractuel
Cédric BESSON, Professionnel
Caroline KUZMIC, Professionnel

Licence Professionnelle
Mention : Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle

Membres du jury :

Jean-Yves LARONDE, Président du jury, PRAG
Corinne BRDYS, Vice-Président du jury, MCF

Semestres 1 et 2 :

Christelle REY-BEROUHARD, PRCE
Jean Pierre TOUMAZET, MCF
Olivier BLONDEAU, Professionnel
Cécile TOUBA, Professionnel
Didier PIOT, PRCE
Bruno BAYELLE, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/01/2023

Le Directeur Général des Services

Le Président

Francis FAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 01-FEV. 2023

- Publié le 01-FEV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.